

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

OBJET **Adoption d'un tableau des emplois permanents**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est soumis à l'assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Junien. Ce nouveau document privilégie une présentation par emploi (chacun étant ouvert à plusieurs grades possibles) plutôt que par grade, comme précédemment.

Ce nouveau tableau intègre la création de quatre emplois :

- un poste d'ASVP
- deux emplois à la médiathèque
- un poste de jardinier / entretien des espaces verts

Aucun emploi n'est supprimé par rapport au tableau précédent.

INCIDENCES BUDGETAIRES / en lien avec les rémunérations des agents

RAPPORT

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

Afin d'apporter plus de lisibilité et une meilleure gestion par le service des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle présentation du tableau des emplois permanents de la Commune de Saint-Junien.

Cette nouvelle présentation est réalisée par emploi (chaque emploi étant ouvert à plusieurs grades) plutôt que par grade comme précédemment.

Ce tableau précise pour chaque poste :

- la filière (administrative, technique, sociale, etc.)
- la catégorie (A, B ou C)
- le grade ou le niveau de recrutement
- le temps de travail (quotité)
- l'état d'occupation (pourvu ou vacant)

Ce tableau, présenté en annexe, intègre la création de quatre emplois ; il n'en supprime aucun.

Le CST a émis un avis favorable concernant ce tableau lors de sa réunion du jeudi 29 janvier 2026.

Les quatre emplois créés concernent les services suivants :

1 – Police Municipale / sécurité publique

Suite au départ par mutation du policier municipal et à son remplacement par l'actuel ASVP, il est proposé de créer un nouveau poste d'ASVP à temps complet, catégorie C, filière administrative ou technique.

2 – Espaces verts / potager municipal

Suite aux nécessités du service, un agent des espaces verts va être affecté à 50 % de son temps de travail au potager municipal. Afin de procéder au remplacement de ce mi-temps, ainsi qu'à celui d'un agent à temps partiel à 50 %, il est proposé la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, catégorie C, filière technique.

3 – Service municipal d'action culturelle / médiathèque

Considérant les effectifs recommandés par le ministère de la Culture et la perspective de cessation progressive d'activité de deux agents, il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois à la médiathèque :

- l'un serait un agent de médiathèque à temps complet, catégorie B, filière culturelle, coordinateur cultures numériques/multimédia dont la prise de poste est envisagée au 1^{er} juin 2026
- l'autre serait un agent de médiathèque à temps complet (secteur collections imprimées), catégorie C, filière culturelle, dont la prise de poste est envisagée dans le courant de l'année 2026 (en fonction de la date non encore connue de cessation progressive d'activité de l'agent actuel).

Les deux emplois occupés actuellement seront supprimés au départ en retraite définitif des agents titulaires, l'effectif de la médiathèque sera alors ramené à son niveau initial.

DECISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de refléter la réalité des postes occupés, des vacances d'emplois et des besoins futurs de la collectivité

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu en date du 29 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADOpte** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes vacants, dans la limite des crédits inscrits au budget

-**DIT** que les emplois ainsi créés pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP, dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

-**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales y afférentes.

-**DIT** que ce nouveau tableau des emplois annule et remplace tout tableau précédent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire